

**Poursuite de la politique régionale
des langues vivantes dans le système
éducatif en Alsace, prenant appui sur un
apprentissage précoce de la langue régionale**

Rapport n° CP/2015/11

Service gestionnaire :
Direction des collèges

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'avis de la commission permanente sur l'octroi d'un acompte avant le vote du budget et l'approbation de l'avenant n°2 à la convention quadripartite sur la politique régionale des langues vivantes.

La convention quadripartite, portant sur la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif en Alsace prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale, arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il est proposé de la proroger du 1er janvier au 31 août 2015 afin de permettre la finalisation des nouvelles conventions, de poursuivre le partenariat et d'assurer une continuité de l'année scolaire 2014/2015.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes sont plafonnés à 50 % du montant de la contribution octroyée en 2014. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

La commission permanente doit dans ce processus délivrer un avis sur le versement d'un acompte pour couvrir notamment les charges de personnel dans le cadre de la poursuite de la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif en Alsace prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale.

La convention quadripartite, signée conjointement par l'Etat, le Conseil Régional d'Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le 13 juillet 2007, détermine chaque année les actions et les programmes ainsi que les moyens de financement, dans le cadre d'une participation financière annuelle de 1 000 000 € par collectivité.

En 2013, et dans l'attente des conclusions des Assises du Bilinguisme organisées et co-animées par les signataires de la convention, il a été proposé au sein de la commission quadripartite réunie le 17 juin 2013 au Rectorat à Strasbourg, de proroger la durée initiale d'une année supplémentaire (2014).

A la suite de la rencontre plénière des Assises du 19 juin 2014, les partenaires cosignataires de cette convention (Etat, Région, Département du Bas-Rhin et Département du Haut-Rhin) ont décidé à l'unanimité de modifier le calendrier de mise en œuvre des prochaines conventions quadripartites en le mettant en conformité avec les périodes des années scolaires. En effet, il a été constaté que la gestion des actions à conduire par l'Education Nationale est rendue complexe en raison du décalage des budgets des années civiles avec ceux des années scolaires gérés par le Rectorat.

Par ailleurs, il a été proposé de poursuivre le partenariat avec l'Etat sous la forme de deux conventions spécifiques. La première sera un document cadre avec une période de validité de 2015 à 2030, et une convention opérationnelle d'une durée de 3 ans (2015 - 2018). Ces deux conventions, en cours de finalisation, devront prendre effet au 1^{er} septembre 2015.

En conséquence, il a été convenu entre les quatre cosignataires, de proroger l'actuelle convention quadripartite pour une période complémentaire allant du 1^{er} janvier au 31 août 2015, afin de permettre aux parties signataires de poursuivre ce partenariat sans interruption et d'assurer une continuité de l'année scolaire en cours.

Dans la mesure où les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014 sont remplis, il est proposé de donner un avis positif à la décision de versement à l'Etat, sous la forme d'un fonds de concours Langue et Culture Régionale (LCR), d'un acompte par le président de 500 000 €, soit 50 % de la contribution versée en 2014. Par ailleurs, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention quadripartite prorogée du 1^{er} janvier au 31 août 2015 et d'autoriser le président du Conseil Général à signer cet avenant. Le montant de la contribution départementale inscrit dans l'avenant pour cette période, à savoir 650 000 € devra être confirmé lors du vote du budget 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation sur proposition de son président :

- donne un avis favorable au président du Conseil Général pour le versement à l'Etat, sous la forme d'un fonds de concours Langue et Culture Régionales (LCR), d'un acompte de 500 000 €, soit 50 % de la contribution versée en 2014,

- approuve l'avenant n°2 de la convention quadripartite prorogée du 1er janvier au 31 août 2015 et autorise le président du Conseil Général à signer cet avenant.

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL